PROCÉS VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC DU 23 JUILLET 2026

L'an **deux mille vingt-six, le 23 juillet 2026,** le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, régulièrement convoqué en date du **8 juillet 2026.**

La séance est ouverte à dix-huit heures trente sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire.

Présents : Mmes : BORDENAVE Bernadette – GUILLOT Christine
MM : BARBOT Julien - BELIS Christian – DANDONNEAU Thomas – LESPAUX Vincent – QUEYRENS Alain

Absents excusés : Mmes ARNAUD Cécile - MARTIN HINCKER Margot – NUNES Muriel.
M. : SANFOURCHE Jean-Louis.

Pouvoir (s) : M. SANFOURCHE Jean-Louis a donné pouvoir à M. QUEYRENS Alain pour voter en son nom.
Mme NUNES Muriel a donné pouvoir à Mme BORDENAVE Bernadette pour voter en son nom.
(Art. L. 2121-20 du CGCT)

Secrétaire de séance : M. BARBOT Julien

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire propose l'adoption du PV du 5 juin 2026.

Nbre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 9 Quorum : 6 P*our : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

2. COMPTE RENDU DE DECISION

- Les dernières modifications ont été apportées au Petit Donzacais et il a été distribué.
- Signature du devis HUSSON n°HIDEV26010231 de 14 732.80 € HT (17 679.36 € TTC) - aire de jeux et du devis AC2P de 10 874.71 € HT (13 049,65 € TTC) - Réfection murs de l'église.
- Réception des arrêtés d'attribution de la DETR 2026 : 9 052.33 € pour la création de l'aire de jeux et 3 806,15 € pour la réfection des murs et plafonds de l'église et de la sacristie.

3. , DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR :

OBJET : N°34-07-2026 : DÉSIGNATION DES MEMBRES À COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Pour rappel, suite à l'installation du conseil communautaire, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées doivent être désignés à nouveau.

Les Établissements Public de Coopération Intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté de communes puis les membres sont désignés par les communes.

Par délibération du 24 juin 2026, le conseil communautaire a décidé que la répartition des membres au sein de la CLECT serait identique à celle du conseil communautaire, tant pour les membres titulaires que pour les suppléants des communes concernées.

Il convient donc désormais de désigner les représentants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE Alain QUEYRENS comme représentant titulaire de la commune de DONZAC à la commission locale d'évaluation des charges transférées.
DESIGNE BARBOT Julien comme représentant suppléant de la commune de DONZAC à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Nbre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 9 Quorum : 6 P*our : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

OBJET : N°35-07-2026 : VERSEMENT SUBVENTION À L'ASSOCIATION ADELFA 33

Par délibération n°16-04-2026, le Conseil Municipal du 3 avril 2026 avait attribué 100 € de subvention à l'association ADELFA 33 (Étude et prévention de la grêle).

Chaque année, le Conseil délibère pour subventionner l'Association Nationale d'Études et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de Gironde et notamment la grêle. L'association met en place un réseau de générateurs terrestres qui dispersent des noyaux d'iodure d'argent dans les courants ascendants des orages, visant à réduire la taille des grêlons.

La contribution est désormais fixée en fonction du nombre d'habitants soit 200 € pour la tranche de 0 à 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal délibère et se prononce :

- **Article 1** : Pour verser 100 € supplémentaires correspondant à l'adhésion de la commune à l'association ADELFA 33 pour 2026.

- **Article 2** : Pour autoriser Monsieur le Maire à verser pour la durée du mandat, le montant annuel de la subvention à l'association ADELFA 33, correspondant à l'appel à cotisations.

Nbre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 9 Quorum : 6 P*our : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

OBJET : N°36-07-2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE JOSEPH DAVID ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUITE AUX NOUVELLES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DES CHAISES

Monsieur le Maire pense que le tarif de 2 €, appliqué pour le prêt des chaises aux résidents communaux, est trop élevé. Il propose qu'il soit ramené à 1 € en modifiant la convention de location ou prêt matériel.

Par ailleurs, les paiements par chèque ne seront plus autorisés dans un avenir proche (nous n'avons pas encore connaissance de la date). Le paiement de la location de la salle des fêtes se fera donc par prélèvement sur le compte bancaire du locataire suite à l'émission d'un mandat SEPA (Single Euro Payements Area) permettant le transfert de banque à banque.

Le RIB et le mandat de prélèvement SEPA signé par l'usager seront conservés en mairie aux fins d'établissement du titre de recettes, à partir du logiciel de comptabilité. Ce flux comptable devra être transmis au SGC (Service Général de Comptabilité) 15 jours avant la date de prélèvement indiqué sur le mandat SEPA.
A la prise en charge du titre par le SGC, le fichier de prélèvement est envoyé à la Banque de France afin que l'usager soit prélevé sur son compte bancaire.

Par conséquent, il convient de modifier les conditions d'utilisation de la salle Joseph DAVID et règlement intérieur, ainsi que la convention d'utilisation.

Le Conseil Municipal délibère et se prononce :

- **Article 1 :** Sur la modification du tarif de location des chaises pour les résidents communaux fixé à 1 € par chaise selon la « ***convention de location ou prêt matériel »*** annexée à la présente délibération.

- **Article 2 :** sur la modification des « ***Conditions d'utilisation de la salle Joseph DAVID et règlement intérieur »*** annexés à la présente délibération.

- **Article 3 :** Sur la modification de la « ***Convention d'utilisation de la salle des fêtes Joseph DAVID »***, annexée à la présente délibération,

N^bre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 9 Quorum : 6 P*our : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

4. QUESTIONS DIVERSES

- Sélection et avis sur les programmes pour le spectacle de Noël et sollicitation des élus pour les préparatifs. Bernadette BORDENAVE présente les échanges de mails de la mairie d'Omet, indiquant que le choix du spectacle a été validé en conseil municipal d'Omet ainsi que l'horaire, sans avoir tenu compte de notre position.

- Désignation d'un élu référent communal pour la révision du schéma de cohérence territoriale du Sud-Gironde (SCOT). Le Maire est désigné référent communal.

- Point d'étape sur le PLUI.

- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Un débat s'engage sur le montant de la taxe, sur les motivations, aucun avis ne ressort majoritairement.

- Suite au sujet de la canicule évoqué en CCAS, le projet de climatiser la salle de Lavialle pourrait être envisagé au prochain budget, et ce dans le but de proposer un espace rafraichi aux personnes vulnérables et aux enfants dont l'école a fermé sur décision de la mairie d'accueil, pour cause de chaleur excessive.
 Le conseil municipal considère que la priorité serait de climatiser les écoles. Les travaux de climatisation de la salle des associations ne sont pas prioritaires étant donné que la mairie peut servir d'espace rafraîchi.

La séance est levée à 20h32

Le Secrétaire de séance,
Julien BARBOT

Le Maire,
Alain QUEYRENS